

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE LA FCEI**



---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION  
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA  
DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE**

**DOSSIER R-3891-2014**

---

**Adhésion à l'option**

**Question 1**

**Référence :**

- (i) HQD-1, document 1, p. 8 tableau 2

**Préambule :**

- (i) :

**TABLEAU 2  
BILAN DE L'OPTION - HIVER 2009-2010 À HIVER 2013-2014**

<b>Hiver</b>	<b>Nombre d'heures d'interruption</b>	<b>Nombre de clients</b>	<b>MW effectifs</b>
2009-2010	4	22	875
2010-2011	10	18	570
2011-2012	4	21	700
2012-2013	34,5	27	975
2013-2014	57	17	700

**Questions :**

1.1 Veuillez expliquer l'évolution du nombre de clients et des MW effectifs entre les années :

- 1.1.1 2009-2010 (875 MW) et 2010-2011 (570 MW);

**Réponse :**

**Durant l'hiver 2010-2011, le Distributeur a refusé les demandes d'adhésion de trois usines en raison des risques liés à l'engagement de celles-ci, ce qui s'est traduit par une baisse de 210 MW effectifs. Le retrait de trois clients, en raison de fermeture temporaire ou de réduction des opérations, et la réduction des offres de deux clients ont également entraîné des baisses totalisant 215 MW effectifs qui ont été compensées en partie par l'adhésion de deux nouveaux clients pour 100 MW effectifs.**

1.1.2 2010-2011 (570 MW) et 2011-2012 (700 MW) ;

**Réponse :**

**Durant l'hiver 2011-2012, le Distributeur a reconduit le refus des demandes d'adhésion de trois usines en raison des risques liés à l'engagement de celles-ci. L'augmentation de 130 MW effectifs s'explique principalement par l'adhésion de deux clients qui avaient dû se retirer de l'option pour l'hiver 2010-2011 en raison de la réduction de leurs opérations et par l'ajout de deux nouveaux clients.**

1.1.3 2011-2012 (700 MW) et 2012-2013 (975 MW);

**Réponse :**

**Durant l'hiver 2012-2013, le Distributeur a accepté les propositions de tous les clients, notamment 200 MW effectifs provenant des trois usines qui avaient été refusées les deux hivers précédents. L'ajout de nouveaux clients et l'augmentation des quantités de certains participants a également permis d'acquérir 165 MW effectifs qui ont compensé le retrait de quatre clients dont la contribution était de 90 MW effectifs l'hiver précédent.**

1.2 Parmi les clients se retrouvant à la colonne « nombre de clients » du tableau 2, combien ont été présents de manière ininterrompue à chacune des années 2009-2010 à 2013-2014?

**Réponse :**

**Neuf clients ont adhéré de manière ininterrompue à l'option d'électricité interruptible pour chacun des hivers 2009-2010 à 2013-2014.**

1.2.1 Quelle était la puissance d'interruption offerte par ce groupe pour chacune des années 2009-2010 à 2013-2014?

**Réponse :**

**Le tableau R-1.2.1 présente la puissance effective des clients qui ont adhéré de manière ininterrompue à l'option d'électricité interruptible pour chacun des hivers 2009-2010 à 2013-2014.**

**TABLEAU R-1.2.1  
PUISSANCE EFFECTIVE DES CLIENTS AYANT ADHÉRÉ À L'ÉLECTRICITÉ  
INTERRUPTIBLE DE MANIÈRE ININTERROMPUE  
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

<b>Hivers</b>	<b>MW effectifs</b>
<b>2009-2010</b>	<b>236</b>
<b>2010-2011</b>	<b>252</b>
<b>2011-2012</b>	<b>283</b>
<b>2012-2013</b>	<b>260</b>
<b>2013-2014</b>	<b>233</b>

1.3 Pour chacune des années du tableau 2, veuillez identifier la quantité de puissance effective liée à l'industrie des pâtes et papiers.

**Réponse :**

**Le tableau R-1.3 présente le bilan d'adhésion des clients de l'industrie des pâtes et papiers pour les hivers 2009-2010 et 2010-2011.**

**Pour les hivers 2011-2012 à 2013-2014, voir le tableau R-1.1 en réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

**TABLEAU R-1.3**  
**BILAN D'ADHÉSION DES CLIENTS DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS**

Secteurs	Hiver 2009-2010		Hiver 2010-2011	
	Nombre de clients	MW effectifs	Nombre de clients	MW effectifs
Industrie forestière	11	600	6	250

1.4 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si le tarif demeure inchangé.

**Réponse :**

Il est difficile pour le Distributeur de présumer des intentions des clients si le tarif demeure inchangé. Selon les commentaires recueillis dans le cadre des discussions avec les clients et les représentants de l'AQCIE et du CIFQ, il apparaît certain qu'advenant un tel scénario, certains clients réduiraient de façon significative la quantité de puissance offerte ou se retireraient complètement de l'option. Dans ce contexte, les quantités de puissance interruptible liées au secteur des pâtes et papiers semblent les plus à risque, ce secteur procurant normalement plus de 60 % de la puissance interruptible.

1.5 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si le tarif existant est maintenu, mais en y ajoutant la possibilité de faire les reprises selon les modalités proposées par le Distributeur (heures de reprise admissible plus larges et application du tarif L).

**Réponse :**

Le Distributeur est d'avis que la modification proposée des modalités de reprise ne peut suffire à freiner l'effritement des quantités de puissance interruptible. En effet, la possibilité de reprise permet de limiter les pertes de production pour les clients ayant la capacité de production pour s'en prévaloir, mais ne peut se substituer à la majoration des crédits fixes et variables qui permet d'assurer la rentabilité de l'option pour la majorité des clients.

1.6 Veuillez indiquer le niveau d'adhésion anticipé par le Distributeur si la modification qu'il propose est acceptée.

**Réponse :**

**Comme présenté dans son Plan d'approvisionnement 2014-2023 (R-3864-2013), le Distributeur planifie une contribution de 850 MW. Le présent dossier vise à consolider, voire accroître le potentiel de l'option d'électricité interruptible.**

**Voir également la réponse à la question 3.4.**

1.7 Veuillez confirmer que le nombre d'heures d'interruption présenté au tableau 2 correspond à une moyenne par client pondérée par la puissance interrompue. Sinon veuillez expliquer comment cette colonne est calculée.

**Réponse :**

**Il s'agit du nombre maximal d'heures pendant lesquelles les clients ont dû s'effacer durant un hiver donné.**

1.8 Pour chacune des années du tableau 2, veuillez indiquer les degrés-jours de chauffage normaux et les degrés jours de chauffage réels.

**Réponse :**

**Le tableau R-1.8 présente les degrés-jours réels sur une base de 15°C de Montréal pour les hivers 2009-2010 à 2013-2014 (période couvrant de décembre à mars).**

**Les degrés-jours normaux pour cette même période correspondent à 2 386 degrés-jours, et ce, sur la même base.**

**TABLEAU R-1.8  
DEGRÉS-JOURS RÉELS DE MONTRÉAL**

Hiver	Degrés-jours réels (Décembre à mars)
2009-2010	2 186
2010-2011	2 505
2011-2012	2 151
2012-2013	2 349
2013-2014	2 795

1.9 Veuillez indiquer le nombre d'heures d'interruption prévues pour 2014-2015 à conditions climatiques normales.

**Réponse :**

**Le Distributeur tient à rappeler qu'en mode planification, il ne prévoit aucune utilisation de l'option d'électricité interruptible, celle-ci étant un moyen de gestion de la pointe qui vise à couvrir les aléas à très court terme, dont les aléas climatiques.**

**Par ailleurs, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible vient après l'utilisation du contrat patrimonial, des contrats de long terme, de l'utilisation du contrat cyclable et des achats sur les marchés de court terme.**

**Question 2 :**

**Référence :**

- (i) HQD-1, document 1, p. 9

**Préambule :**

La référence (i) élabore sur les facteurs affectant l'adhésion à l'option.

*« Le secteur des pâtes et papiers est particulièrement affecté lorsqu'il y a plusieurs interruptions consécutives. Pour répondre à une demande d'interruption, les clients de ce secteur doivent normalement réduire la production de pâte et utiliser la pâte en réserve afin de poursuivre la production de papier. Dans le cas où il y a plusieurs interruptions consécutives, les réserves de pâte sont parfois insuffisantes pour soutenir la production de papier, ce qui peut entraîner l'arrêt des machines à papiers et affecter grandement la rentabilité de l'option pour ces clients. Pour pallier ce problème, certains clients peuvent reconstituer leur réserve de pâte durant les nuits qui suivent une ou plusieurs interruptions. Présentement, les périodes de reprise sont limitées à la deuxième nuit et à la fin de semaine qui suivent une interruption. De plus, le prix de l'électricité additionnelle qui est utilisé pour facturer l'énergie en reprise est plus élevé que le prix de l'énergie du tarif L, particulièrement en hiver. Ces modalités limitent donc les possibilités de reprise pour la clientèle du secteur des pâtes et papier, mais aussi celles pour le reste de la clientèle participante, ce qui affecte la rentabilité de l'option dans son ensemble.*

*À la lumière de l'utilisation de l'option durant l'hiver 2013-2014, pour un maximum de 57 heures d'interruption, certains clients ont indiqué qu'ils remettraient en*



*question leur participation à l'option pour l'hiver prochain considérant la rentabilité de celle-ci. »*

**Questions :**

2.1 Pourquoi la reprise n'est-elle pas actuellement permise la nuit suivant directement l'interruption?

**Réponse :**

**Le Distributeur avait choisi de ne pas autoriser la reprise la nuit qui suit immédiatement une période d'interruption en raison des risques associés à la demande d'électricité durant la nuit en période de grand froid.**

2.2 Quel pourrait être l'impact de le permettre pour l'avenir?

**Réponse :**

**La possibilité de reprendre la consommation pendant la nuit qui suit immédiatement une période d'interruption permettra aux clients du secteur des pâtes et papiers de reconstruire leur réserve de pâte et de se préparer en fonction d'une interruption potentielle le lendemain.**

**Par ailleurs, le Distributeur se réserve le droit de ne pas accepter la reprise au cours de cette période en cas de contrainte de réseau.**

2.3 Pourquoi ne pas limiter la proposition à offrir plus de flexibilité sur les heures de reprise et/ou le prix de l'énergie lors des reprises sans modification des crédits?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.5.**

2.4 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué les impacts, outre celui sur le niveau d'adhésion, qu'aurait une modification consistant à permettre les reprises dès la nuit suivant les interruptions sans autres modifications. Le cas échéant, veuillez produire et expliquer l'effet d'une telle modification.

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 1.5 et 2.2.**

2.5 Le Distributeur indique que le niveau d'interruption de 57 heures pourrait inciter certains clients à remettre en question leur participation à l'option. Veuillez indiquer quel est selon le Distributeur le niveau d'interruption maximum qui n'induirait pas de baisse d'adhésion à l'option.

**Réponse :**

**Jusqu'à l'hiver 2012-2013, il n'y a eu seulement que quelques heures d'interruption par hiver et les clients ont déterminé leur offre de puissance interruptible en fonction de cet historique d'utilisation. Dans ce contexte, peu de pertes de production ont été anticipées par les clients. Avec l'expérience des deux derniers hivers, les clients risquent de prendre leur décision en tenant compte des pertes de production associées à un minimum de 60 heures d'interruption. La structure de crédits croissants proposée par le Distributeur vise à rassurer les clients potentiels, peu importe le nombre d'heures d'utilisation de l'option.**

**De plus, le niveau plus soutenu des interruptions au cours des deux derniers hivers a mis en évidence que les niveaux de compensation en vigueur ne peuvent maintenir le niveau de participation souhaité à l'option.**

**Ordonnancement des outils d'approvisionnement**

**Question 3 :**

**Questions :**

3.1 Veuillez présenter la courbe des puissances classées des approvisionnements excédant les contrats de long terme (patrimonial, HQP base et cycliques et autres contrats de long terme) pour 2014-2015 (bilan de mai 2014). Veuillez de plus fournir les données sous-jacentes et indiquer la date et l'heure du jour pour chaque observation.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.9.**

3.2 Veuillez y superposer graphiquement les outils d'approvisionnement de court terme.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.9.**

3.3 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement du Distributeur.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.9.**

3.4 Sur la base des procédures normales du Distributeur, quelle serait la quantité de puissance garantie (UCAP) que le Distributeur contracterait s'il devait couvrir dès maintenant les besoins de capacité de l'hiver 2014-2015 (prévision de mai 2014)? Veuillez justifier cette quantité.

**Réponse :**

**Tel que présenté au Plan d'approvisionnement 2014-2023 à la pièce HQD-1, document 1 (Tableau 4.3) de la demande R-3864-2013, le Distributeur planifie, pour la pointe hivernale 2014-2015, 850 MW de puissance reliée à l'option d'électricité interruptible et 360 MW de puissance acquise sur les marchés de court terme.**

3.5 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que la contribution effective de 85% de l'électricité interruptible est fonction de la position qu'elle occupe dans l'ordonnancement des outils.

**Réponse :**

**L'ordonnancement des moyens n'a pas d'impact sur la contribution des moyens.**

**La contribution de l'électricité interruptible est établie en comparaison d'un produit sans contrainte (UCAP). Le résultat de l'évaluation comparative reflète les contraintes spécifiques aux modalités de l'option d'électricité interruptible, notamment le nombre maximal d'interruptions par jour et la durée d'une interruption.**

**Utilisation des interruptions**

**Question 4 :**

**Questions :**

4.1 Veuillez indiquer le nombre de MWh d'interruption pour chacun des mois de l'hiver 2013-2014. Veuillez produire la même information pour les autres hivers depuis 2009-2010 inclusivement.

**Réponse :**

**Le tableau R-4.1 présente les MWh interrompus mensuellement depuis l'hiver 2009-2010.**

**Tableau R-4.1  
MWh interrompus mensuellement depuis l'hiver 2009-2010**

<b>Mois</b>	<b>MWh interrompus</b>
Décembre 2009	3 105
Janvier 2011	5 604
Janvier 2012	2 689
Janvier 2013	32 109
Décembre 2013	20 821
Janvier 2014	21 492

4.2 Pour chaque heure de l'hiver 2013-2014, veuillez présenter chronologiquement (dans un fichier Excel) le besoin en puissance, le nombre de MW d'électricité interrompue (excluant Alouette), le nombre de MW d'interruption Alouette, le nombre MWh acquis sur les marchés de court terme?

**Réponse :**

**Des informations concernant les moyens déployés par le Distributeur sont présentées dans le cadre des dossiers tarifaires (données sur une base annuelle) et en suivi de l'Entente globale cadre (données sur une base horaire).**

**Le Distributeur rappelle que tous les moyens de puissance dont il dispose sont déployés afin de respecter le critère de fiabilité. Par ailleurs, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible au cours de**

**l'hiver 2013-2014 a été présentée en réponse à la question 1.1 de l'AREQ à la pièce HQD-2, document 2.**

**Achats de court terme**

**Question 5 :**

**Référence :**

- (i) HQD-1, document 1, p. 9.

**Préambule :**

- (i) *« Au cours des dernières années et particulièrement au cours des deux derniers hivers, le Distributeur a constaté une hausse appréciable du prix de la puissance UCAP, acquise dans le cadre de ses appels d'offres, et du prix de l'énergie en période hivernale. Les prix payés par le Distributeur sont en effet passés de moins de 1 \$/kW-mois durant les hivers 2010-2011 et 2011-2012, à un peu plus de 5 \$/kW-mois au cours de l'hiver 2013-2014. »*
- « Dans les périodes de grand froid, qui peuvent durer quelques jours, le Distributeur a observé que les prix de l'énergie augmentent rapidement, ce qui laisse supposer que les marchés de l'électricité sont dorénavant plus affectés par des problèmes de puissance. »*

**Questions :**

5.1 Veuillez indiquer la quantité de puissance (UCAP) acquise pour chacun des mois de l'hiver 2013-2014 de même que le prix payé dans chaque cas.

**Réponse :**

**Le tableau R-5.1 présente la puissance acquise et le prix moyen payé à chaque mois de l'hiver 2009-2010 à l'hiver 2013-2014.**

**TABLEAU R-5.1  
PUISSANCE ACQUISE / MOIS DE L'HIVER 2009-2010 À L'HIVER 2013-2014**

		Janvier 2010	Février 2010	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2012	Février 2012	Janvier 2013	Février 2013	Janvier 2014	Février 2014
<b>Quantité acquise</b>	MW	150	150	600	450	600	600	125	125	800	800
<b>Prix moyen payé</b>	\$US / kW-mois	1,65	2,25	0,78	0,62	0,75	0,66	2,32	2,17	5,09	5,06

5.1.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.1.**

5.2 Veuillez présenter l'évolution du prix la puissance (UCAP) pour janvier 2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

5.2.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

5.3 Veuillez confirmer que le prix de 5\$/kW-mois payé « au cours de l'hiver 2013-2014 » résulte d'une enchère « spot » visant le mois de janvier 2014 pour laquelle le Distributeur a payé 4,57 USD/kW-mois.

**Réponse :**

**Le prix de 5 \$/kW correspond au prix moyen payé par le Distributeur pour ses achats de puissance UCAP pour l'hiver 2013-2014.**

5.3.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date à laquelle l'enchère s'est tenue.

**Réponse :**

**Le Distributeur rappelle qu'il ne participe pas aux enchères.**

5.3.2 Dans la négative, veuillez fournir la source du prix de 5\$/kW-hiver.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.3.**

5.4 Veuillez confirmer que le Distributeur a acquis de la puissance (UCAP) en novembre 2013. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la quantité acquise et le prix payé.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas acquis de puissance UCAP au cours du mois de novembre 2013.**

5.5 Veuillez indiquer le prix moyen (pondérée par les kW-mois) de la puissance acquise par le Distributeur pour l'hiver 2013-2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.1.**

5.5.1 Veuillez produire la même information pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.1.**

5.6 Si cette donnée existe, veuillez indiquer, à ce jour, le prix de la puissance pour l'hiver 2014-2015. Veuillez fournir les références appropriées.

**Réponse :**

**À ce jour, le Distributeur n'a procédé à aucun achat de puissance UCAP pour l'hiver 2014-2015.**

**Par ailleurs, le Distributeur a lancé un appel d'offres visant l'acquisition de puissance pour les hivers 2014-2015 à 2017-2018.**

5.6.1 Si la donnée n'est pas disponible pour l'instant, veuillez indiquer à quel moment elle le deviendra.

**Réponse :**

**Le cas échéant, l'information sera transmise dans le cadre du prochain dossier tarifaire.**

**Analyses économiques**

**Question 6 :**

**Questions :**

6.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué la comparaison économique de la solution qu'il propose avec les solutions alternatives suivantes. Le cas échéant, veuillez déposer ces analyses. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas avoir réalisé ces analyses.

**Réponse :**

**La seule alternative à l'option d'électricité interruptible consiste à acquérir de la puissance sur les marchés de court terme. Toutefois, la capacité de ces marchés est limitée en raison des contraintes associées aux interconnexions avec les marchés limitrophes.**

**Le Distributeur rappelle que la puissance interruptible lui procure des avantages indéniables. D'une part, en raison de la localisation dans la zone Québec, l'option d'électricité interruptible assure des approvisionnements qui ne sont pas sujets aux contraintes des interconnexions avec les réseaux voisins. D'autre part, en raison du délai de 2 heures, l'option permet de faire face aux aléas climatiques qui surviennent parfois à très court terme.**

**Par ailleurs, le Distributeur a indiqué dans sa preuve que le maintien du *statu quo* entrainerait un effritement important de la participation des clients à l'option. De plus, les conditions proposées dans le présent dossier reflètent les conditions du marché du Distributeur.**

6.1.1 Statu quo complémenté par des achats de court terme;

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.1.**



6.1.2 Statu quo avec possibilité de reprise dès la nuit suivante;

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.1.**

6.1.3 Hausse des crédits moins importante.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.1.**

6.2 Veuillez présenter l'analyse de rentabilité économique de l'option d'électricité interruptible du point de vue du Distributeur. Veuillez déposer le fichier de calcul tel qu'il a été fait dans le dossier R-3776-2011 relativement au tarif DT voir (HQD-14, document 8, question 26.1)

**Réponse :**

**L'analyse économique, citée en référence dans la présente question, permet de comparer sur un horizon de 20 ans des tarifs qui présentent des caractéristiques différentes et qui s'adressent à une clientèle disposant d'un système biénergie. Ce type d'analyse ne se prête pas à l'analyse d'une option interruptible puisque celle-ci consiste à acheter un service sur une base annuelle auprès de la clientèle qui le souhaite et ne vient pas modifier le tarif du client en soi.**

6.3 Veuillez présenter toutes autres analyses de rentabilité effectuées par le Distributeur qui permettraient de démontrer la supériorité économique de sa proposition.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 6.1.**

### **Modifications proposées**

**Question 7 :**

**Référence :**

(i) HQD-1, document 1, p. 9

**Préambule :**

(i)

**« 2.4.1. Crédits et pénalités**

*Afin d'accroître la valeur de l'option pour la clientèle visée et ainsi freiner la baisse des quantités de puissance interruptible offertes, voire les augmenter, le Distributeur propose d'ajuster les crédits de l'option en fonction de l'augmentation des prix observés sur les marchés de référence tout en tenant compte des contraintes des clients.*

*Crédit fixe*

*Le Distributeur établit le crédit fixe à 15 \$/kW-hiver. Ce montant tient compte à la fois d'une contribution effective de 85 % et d'un transfert d'une portion des frais fixes vers le crédit variable afin de répondre aux préoccupations exprimées par des clients quant à une utilisation plus importante de l'option interruptible et à son impact sur leur structure de coûts.*

*Crédit variable*

*Le crédit variable est établi en fonction de la moyenne des prix du marché DAM de référence des deux derniers hivers. Ces crédits reflètent aussi le transfert d'une portion des frais fixes, tel qu'énoncé précédemment, ainsi que la perte de revenus correspondant au prix de l'énergie du tarif L. Le Distributeur adopte aussi une structure de crédits variables croissants en fonction du nombre d'heures cumulées d'interruption durant une période d'hiver.*

*Le Distributeur propose donc un crédit variable de 20,0 ¢/kWh qui s'appliquerait aux 20 premières heures d'utilisation, de 25,0 ¢/kWh aux 20 heures suivantes et de 30,0 ¢/kWh pour les 60 dernières heures d'utilisation. Outre le fait que cette structure reflète la réalité du marché, à savoir qu'un hiver froid se traduit par des prix du DAM plus élevés, la proposition permet également de mieux compenser les clients dans de pareilles circonstances, lorsque ceux-ci sont appelés à s'interrompre de manière soutenue et successive.* » (Nous soulignons)

**Questions :**

7.1 Vous indiquez, « Le crédit variable est établi en fonction de la moyenne des prix du marché DAM de référence des deux derniers hivers ». Toutefois aucune affirmation similaire n'est faite pour le crédit fixe. Veuillez confirmer que le point de départ du calcul du crédit fixe ne repose pas sur un prix moyen, mais plutôt sur un prix ponctuel.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

7.2 Relativement au crédit fixe, veuillez identifier les impacts respectifs de la contribution de 85% et du transfert vers le crédit variable

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

7.3 Veuillez justifier le choix de refléter intégralement la variation des prix du marché dans les crédits.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

7.4 Veuillez décrire l'impact sur la structure de coût des clients d'une utilisation plus importante de l'option.

**Réponse :**

**Le Distributeur soumet que cette question devrait être adressée à l'AQCIÉ-CIFQ.**

7.5 Veuillez indiquer si, outre les entreprises du secteur des pâtes et papiers, d'autres entreprises ont exprimé des insatisfactions relativement à l'option. Le cas échéant, veuillez décrire ces insatisfactions.

**Réponse :**

**Tous les secteurs industriels ont exprimé des insatisfactions à propos de l'option. Les principaux commentaires étaient liés aux montants de la compensation financière et aux besoins de plus de flexibilité pour la reprise à un prix concurrentiel.**

7.6 Doit-on comprendre que le Distributeur ne prévoit pas utiliser les 60 dernières heures ailleurs que lors des hivers froids?

**Réponse :**

**Tel que mentionné en réponse à la question 1.9, l'option d'électricité interruptible est un moyen de gestion de la pointe hivernale pour des horizons de très court terme. Cela dit, le Distributeur peut utiliser l'option I jusqu'à 100 heures par hiver.**

7.7 Veuillez expliquer en quoi il est dans l'intérêt du Distributeur et de sa clientèle, alors qu'il pourrait engager 15 M\$ en coûts fixes (pour 1000 MW de puissance interruptible), de proposer une structure de crédit variable croissante qui incite à ne pas utiliser pleinement l'énergie associée à cette puissance pour laquelle il paie?

**Réponse :**

**L'objectif du Distributeur consiste à équilibrer son bilan en puissance au meilleur coût possible dans l'intérêt de l'ensemble de sa clientèle. La structure de crédit variable croissante vise à répondre aux préoccupations des clients participants et constitue un partage de risque avec ceux-ci advenant un hiver très froid. L'option d'électricité interruptible est conçue pour pallier des aléas climatiques extrêmes et sa valeur n'est aucunement liée au nombre d'heures réellement utilisées durant un hiver donné. Le Distributeur ne serait d'ailleurs pas justifié de recourir à l'option d'électricité interruptible et d'assumer le versement de crédits variables, peu importe leur valeur, sans avoir un réel besoin de cet outil de gestion.**

7.8 Veuillez indiquer pour l'année 2013-2014,

7.8.1 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé entre 20\$/MWh et 25\$/MWh;

**Réponse :**

**Voir le site du NYISO :**

**[http://www.nyiso.com/public/markets\\_operations/market\\_data/custom\\_report/index.jsp?report=dam\\_lbmp\\_gen](http://www.nyiso.com/public/markets_operations/market_data/custom_report/index.jsp?report=dam_lbmp_gen)**

7.8.2 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé entre 25\$/MWh et 30\$/MWh;

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.8.1**

7.8.3 le nombre d'heures où le prix DAM s'est situé au-delà de 30\$/MWh.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.8.1**

7.9 Veuillez refaire le même exercice pour les années 2009-2010 à 2012-2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.8.1**

### **Modalités**

#### **Question 8 :**

**Référence :**

- (i) HQD-1, document 1, p. 11
- (ii) Rapport sur le potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance – réseau intégré, p.4, figure 1. Déposé dans le cadre du suivi sur l'état d'avancement 2012 du plan d'approvisionnement 2011-2020

**Questions :**

8.1 La FCEI comprend qu'un client interrompu en décembre pourrait reprendre sa consommation à n'importe quel moment jusqu'à la fin de l'hiver à l'intérieur des périodes permises. Veuillez confirmer notre compréhension.

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme.**

8.2 Veuillez expliquer pourquoi le prix de l'électricité lors des reprises avait traditionnellement été fixé au niveau de l'électricité additionnelle.

**Réponse :**

**Le prix de l'électricité additionnelle avait été proposé dans le cadre de la demande R-3603-2006. Cette option permettait plus de flexibilité aux clients qui voulaient faire de la reprise et le prix proposé n'était pas très éloigné du prix de l'énergie du tarif L. Dans le contexte de l'augmentation des prix de cette option durant l'hiver 2013-2014 et de la disponibilité de prix avantageux ailleurs en Amérique du Nord, le prix de l'électricité additionnelle avec un prix plancher qui tient compte du coût de la puissance du tarif L ne favorise pas la reprise pour des raisons économiques. Il est donc proposé de revenir au prix de l'énergie du tarif L et de limiter l'application de ce prix à l'énergie interrompue par le client.**

8.3 Veuillez indiquer si des interruptions ont été effectuées lors de fins de semaine durant l'hiver 2013-2014 ou les précédentes. Le cas échéant, veuillez quantifier ces interruptions.

**Réponse :**

**Parmi les interruptions répertoriées au tableau R-1.1 en réponse à la question 1.1 de l'AREQ à la pièce HQD-2, document 2, seules les interruptions du 14 décembre 2013 et du 4 janvier 2014, se sont produites lors de fins de semaine, soit un samedi.**

8.4 L'option 2 comporte diverses contraintes. Par exemple, le délai entre deux interruptions rend impossible d'interrompre un client un soir en le lendemain matin. Considérant que la pointe du matin excède d'environ 1000 MW la pointe du soir (réf. ii), veuillez expliquer la façon dont le Distributeur prévoit utiliser l'option II considérant les contraintes liées à cette option. Veuillez notamment indiquer s'il est plus probable que le Distributeur réserve cette option à la gestion des pointes matinales.

**Réponse :**

**Les appels d'interruption seront établis en fonction de la prévision des besoins et des moyens disponibles au moment de la pointe hivernale.**

**Moyenne puissance**

**Question 9**

**Référence :**

- (i) HQD-1, document 1, pp. 16 et 17

**Questions :**

9.9.1 Veuillez indiquer quels seraient les inconvénients de ne pas restreindre l'accès à l'option aux seuls clients ayant un appel de puissance supérieur à 1MW.

**Réponse :**

**L'option d'électricité interruptible est davantage adaptée à un groupe de clients relativement limité, mais fournissant une grande quantité de puissance interruptible par client.**

**Par ailleurs, le Distributeur a observé que depuis son introduction, cette option n'a attiré aucun client de moins de 1 000 kW. En effet, ce type d'option nécessite de la part de la clientèle une capacité de gestion qui se retrouve plus rarement chez la clientèle de plus petite puissance. De plus, la part des coûts de l'électricité dans les coûts totaux d'exploitation chez cette clientèle est souvent plus faible, ce qui ne les incite pas à adhérer à une telle option.**

**Le Distributeur préfère ainsi s'assurer qu'à l'avenir, seuls des clients de taille importante pourront adhérer à cette option.**